

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE N°22 / 2025

Le Maire de la Commune de CHEVINAY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales – articles L 2212 et L 2213,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation routière, et les textes qui l'ont modifié et complété,

Vu la demande de l'entreprise **ADG Energy** domiciliée 48 bis rue Marcel Dassault 69740 GENAS et représentée par Monsieur Jimmy DUCROCQ, Conducteur de travaux.

Considérant que l'entreprise **ADG Energy** interviendra sur tout le territoire de la commune, pour la pose de luminaires dans le cadre des travaux de démarches performantielles, pour le compte du SYDER, à compter du 17 novembre 2025, il y a lieu de réglementer la circulation de tous les véhicules pendant les heures du chantier, afin d'éviter tout accident ou incident qui pourrait survenir.

ARRÊTE

- **AUTORISE** ces travaux à compter du 17 novembre 2025 (durée réglementation 35 jours).
- **AUTORISE** l'empiètement sur la chaussée et la mise en place d'une circulation alternée, et ce pendant la durée des travaux ainsi que l'interdiction totale du stationnement.
- **DEMANDE** que la voirie soit remise en état.
- Le présent arrêté sera affiché de part d'autre du chantier par l'entreprise susdite.
- Ampliation sera adressé à :
 - L'entreprise susdite,
 - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie
 - SDMIS

Chacun chargés en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

La signalisation sera installée sous l'entièr responsabilité de l'entreprise **ADG Energy** pour la réglementation de la circulation durant ces travaux.

Fait à Chevinay, le 12 novembre 2025

Richard CHERMETTE
Maire de Chevinay

